



Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
Téléphone : 819 296-3795
Courriel : hoteldeville@yamachiche.ca
Site Internet : www.yamachiche.ca



Mars 2026

BULLETIN MUNICIPAL

Volume 31 n° 4

Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Lundi au jeudi
de 8 h à 12 h
et de 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi
de 8 h à 12 h

Si une urgence municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au poste 3648. Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés à l'occasion du Vendredi saint et du Lundi de Pâques, soit le vendredi 3 avril et le lundi 6 avril 2026.



Appel de projets - 325^e anniversaire d'Yamachiche!

Dans le cadre du 325^e anniversaire d'Yamachiche qui aura lieu en 2027, la Municipalité invite les organismes, entreprises, artistes, citoyens et promoteurs à lui proposer des activités de toutes sortes ayant lieu entre le mois de janvier et de décembre 2027 afin de célébrer cet anniversaire tout au long de l'année.

Ce programme vise à soutenir des initiatives du milieu qui mettront en valeur l'histoire, le patrimoine et la richesse culturelle de la communauté, notamment par des projets artistiques, culturels ou participatifs.

Les projets doivent favoriser la participation du public, se distinguer par leur caractère rassembleur et innovant, en plus de contribuer à renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens.

Qui peut soumettre une demande?

- les organismes;
- les entreprises privées ayant pignon sur rue à Yamachiche;
- les citoyens ou regroupements de citoyens;
- les artistes et artisans résidant ou travaillant à Yamachiche;
- le milieu scolaire.

Pour soumettre une demande dans le cadre de cet appel de projets, veuillez d'abord lire attentivement les détails ainsi que les critères d'admissibilité présentés dans le guide du demandeur. Une fois cette lecture complétée, nous vous invitons à remplir le formulaire prévu à cet effet et à le transmettre aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Veuillez noter que le guide du demandeur et le formulaire sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.yamachiche.ca et au comptoir de la réception de l'Hôtel de Ville, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

La date limite pour nous envoyer votre projet est le mercredi 8 avril 2026, à 16 h 30.

Pour plus de renseignements ou de l'aide dans l'élaboration de votre projet, veuillez contacter :

Josianne Aubry, Coordonnatrice des loisirs
366, rue Sainte-Anne
Yamachiche (Québec) G0X 3L0
819 296-3795, poste 3605
loisirs@yamachiche.ca



Inscriptions - Camp de jour été 2026

Nous vous invitons à prendre note que la période d'inscriptions pour le camp de jour de la municipalité d'Yamachiche approche à grands pas et nous aimerions vous transmettre quelques informations importantes à retenir afin d'inscrire vos enfants :

- Début des inscriptions : le jeudi 26 mars 2026, dès 9 h;
- En ligne via le site Internet de Qidigo.

Veillez mettre à jour ou créer votre profil Qidigo avant de vous inscrire.

Pour toutes informations :

www.airenfete/camps-de-jour-yamachiche



Emplois - Camp de jour été 2026

L'Air en Fête a débuté le processus d'embauche pour compléter l'équipe du camp de jour de la municipalité d'Yamachiche pour l'été 2026.

Travailler dans un camp de jour est une belle occasion de passer un été dynamique, de s'amuser et de développer de nouvelles compétences tout en acquérant une expérience de travail enrichissante.

Pour envoyer votre candidature ou obtenir plus d'informations, visitez : <https://www.airenfete.com/>.

Chemins fermés en période hivernale

La Municipalité souhaite vous informer que certains chemins et sentiers sont fermés à la circulation automobile et motorisée pour la période hivernale, et ce, jusqu'à leur réouverture officielle à la fin de la période de dégel, au printemps.

Ces chemins ne font l'objet d'aucun entretien hivernal (déneigement, déglacage ou sablage) et ne sont pas sécurisés durant cette période. Les conditions peuvent s'y détériorer rapidement en raison des accumulations importantes de neige, de la formation de glace ou d'obstacles dissimulés sous la neige.

Le fait de s'y aventurer comporte des risques réels d'enlèvement, de perte de contrôle ou d'accident. De plus, l'accès difficile à ces secteurs pourrait retarder ou compliquer considérablement l'intervention des services d'urgence en cas de besoin.

Il est primordial de ne pas ouvrir, déneiger ni circuler sur ces chemins durant la période de fermeture. Un chemin partiellement déneigé par un particulier peut créer une fausse impression d'accessibilité et inciter d'autres automobilistes à s'y engager. Ces usagers se retrouvent fréquemment immobilisés, ce qui augmente les risques pour leur sécurité et peut occasionner des frais ou des interventions inutiles.

La Municipalité compte sur la collaboration de tous afin d'assurer la sécurité des citoyens et de préserver l'intégrité des infrastructures municipales. Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous invitons à respecter la signalisation mise en place ainsi que la réglementation en vigueur.



Permis de construction et certificat d'autorisation

L'arrivée imminente des belles températures vous donnera peut-être l'envie de faire des travaux de construction ou de rénovation à votre résidence. Le cas échéant, il est primordial de faire une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation avant la réalisation de votre projet. Un délai maximal de **quatre (4) semaines** est à prévoir pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation.

Pour faire une demande, veuillez nous contacter par téléphone ou vous présenter à nos bureaux afin de remplir un formulaire.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations ou en cas de doute sur la nécessité de faire une demande, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **819 296-3795, poste 3600**.

Collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques

La Municipalité souhaite rappeler à tous les citoyens de faire preuve de patience lors de la collecte de matières résiduelles, recyclables et organiques qui peut parfois être retardée par divers facteurs comme la météo, la circulation ou la charge de travail.

Pour faciliter le travail des équipes :

- bien positionner les bacs en bordure de rue;
- orientez les roues et poignées vers la maison;
- aucun débordement, couvercle bien fermé;
- sortir les bacs la veille.

Nous invitons les citoyens à laisser leurs bacs en bordure de rue jusqu'à ce que la collecte soit complétée.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

